

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le vendredi 21 novembre 2014 à vingt heures trente, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

M. LE CAM Gilles, M. GUENOT Robert, M. DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, M. DEMARIGNY Fabrice, Mme BERIDOT Cordélia, Mme BRIE Nelly, Mme GONSARD Chantal, Mme CADOUX Monique, Mme ABOULIN Christine (arrivée à 20h40), M. LENEVEU Yann, M. DRUART Sébastien, Mme GALLINE-CASTEL Anne-Laure, M. ROQUES Jean-Jacques, Mme DROT Sylvaine, M. PAIN Frédéric.

Pouvoirs : M. AGBEKODO Frédo à M. LE CAM Gilles, M. MAKOWSKI à Mme MERCERON Francine, Mme FOUQUE DUVAL Michelle à Mme DROT Sylvaine.

M. DALLEMAGNE Gérard est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retirer la délibération pour l'avis du Conseil municipal sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.
- Rajouter la délibération sur le remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil municipal du 17 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice DEMARIGNY qui informe que la commission des finances réunie le 10 novembre 2014 a émis un avis favorable sur le projet de budget supplémentaire 2014 de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal le vote du budget supplémentaire 2014 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de..... 1 086 459,75 €
- En section d'investissement à la somme de..... 593 796,40 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvaine DROT qui fait remarquer que la subvention allouée à la crèche des Petits Nounours d'Eragny-sur-Oise, d'un montant de 20 000 € a été mandatée sur l'article 611 (prestations de services) faute de crédits ouverts suffisants au 6574 (subventions). Lors de l'élaboration du budget supplémentaire il aurait été préférable de se conformer à la réglementation de la comptabilité M14 et d'abonder le chapitre 6574 de 20 000 € et de procéder à une ré-imputation budgétaire de l'article 611 au 6574.

Monsieur Fabrice DEMARIGNY prend la parole et précise qu'effectivement qu'abonder le chapitre 6574 eu été la meilleure solution en juillet dernier mais en raison de l'interruption du mandat du conseil il a fallu procéder au plus vite et la subvention a été versée, après accord préalable de la Trésorerie. Le budget supplémentaire reflète cet état de fait et dès lors que cela a été validé par la Trésorerie, il ne semble pas opportun de modifier à nouveau cette imputation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2014 ainsi présenté.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice DEMARIGNY qui précise que le compte administratif 2013 a été approuvé le 23 mai 2014 et les résultats sont conformes au compte de gestion et se présente comme suit :

- Excédent de clôture en fonctionnement de..... 1 313 733,54 €
- Excédent de clôture en investissement de..... 366 590,40 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Art. 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) 345 769,48 €
- Art. R002 (résultat reporté) 967 964,06 €

FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à chaque changement d'exécutif, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le versement d'une indemnité de conseil au trésorier municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une indemnité de conseil au trésorier municipal au taux de 100 %.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part de la demande d'autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) du comptable public afin d'assurer un recouvrement forcé des créances de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne l'autorisation permanente et générale de poursuites par voie d'OTD par le comptable public, Monsieur Michel LAPLAUD.

EXONERATION DE PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE SRBG POUR LES TRAVAUX PLACE DU PONT

Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice DEMARIGNY qui informe l'assemblée qu'un ordre de service en date du 10 juillet 2012 a été passé par la commune de Neuville-sur-Oise auprès de la société SRBG, pour les travaux de réhabilitation de la place du Pont.

Il précise que lors de l'élaboration du marché public, les dates d'exécution indiquées sont contradictoires notamment en ce qui concerne la date de réception des travaux. C'est pourquoi, au vu des éléments précédents, la date retenue du 23 juin 2014 comme date de réception des travaux, est hors délai.

Il est convenu que cette erreur n'est pas imputable à l'entreprise, sachant que cette dernière a terminé les travaux dans les délais impartis et n'est donc pas responsable de ce retard. Il convient aujourd'hui de prononcer, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, l'exonération totale des pénalités dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer totalement l'entreprise SRBG de l'ensemble des pénalités dues et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la mise en œuvre de cette exonération totale de pénalités.

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de lancer une consultation d'entreprises pour la restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour la restauration scolaire et signer tous documents s'y rapportant.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'USAGE D'UN IMMEUBLE BATI

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature d'une convention d'occupation précaire, avec Monsieur BARBEITOS Clément, pour la maison d'habitation situé 61 rue d'Eragny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré mandate le Maire pour signer la convention d'occupation précaire correspondant au bien 61 rue d'Eragny, avec Monsieur BARBEITOS Clément, qui fera l'objet d'une occupation précaire et ce, pour une période d'un an du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2015 pour un loyer mensuel de 380 €.

DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice DEMARIGNY qui informe que le Conseil municipal doit déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015 et que ce taux doit être déterminé entre 1 % et 5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte :
 - de tous les termes de l'art. 28 de la loi de finances 2010-1658 du 29 décembre 2010 rectificative pour 2010,
 - des abattements et exonérations de droit,
- de déterminer à 3,5 % le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Neuville-sur-Oise,
- de conserver le même périmètre des exonérations (celles prévues par la loi).

CONVENTION BIPARTITE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRICITE DE LA REGION DE CONFLANS ET CERGY POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION POUR LA RUE DES VERNADES

Monsieur le Maire donne la parole à Robert GUENOT qui propose la signature de la convention bipartite entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la région de Conflans et Cergy qui porte sur les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public situé rue des Vernades.

Le montant des travaux dû par la commune est estimé à 45 627 € T.T.C. et est imputé en fonctionnement sur le budget primitif de 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention telle que proposée et autorise le maire à la signer.

ENQUETE POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE ET GAZ AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) de coordonner un groupement de commandes, par énergie,

(tarifs jaunes et verts pour l'électricité, et plus de 30 MWh pour le gaz) pour les collectivités et établissements publics du Val d'Oise qui le souhaitent.

Cette adhésion est indépendante de l'adhésion aux compétences du SMDEGTVO et elle permettrait à la commune :

- d'être déchargée de l'organisation des appels d'offres,
- de bénéficier de l'expertise technique et juridique du groupement,
- de bénéficier de l'effet de mutualisation, sur les prix et les services associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'adhésion à un groupement de commande pour les achats publics d'énergie, électricité et gaz.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES

Monsieur le Maire propose la signature de la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation temporaire d'équipements d'illuminations festives avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP).

Il précise que la CACP a confié à la société CINERGY SAS, autrement désignée sous le nom commercial Cylumine, une mission globale de gestion des équipements d'éclairage public sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour la mise en œuvre d'illuminations festives,
- les modalités de mise en œuvre des équipements d'illuminations festives,
- les conditions de leur alimentation électrique.

La période de mise à disposition des équipements d'éclairage public pour mise en œuvre des équipements d'illuminations festives est fixée du 15 octobre au 28 février et est conclue pour une durée ne pouvant excéder la durée du contrat de partenariat et prendra fin le 27 juin 2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention telle que proposée et autorise le maire à la signer.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CENTRE INTER-DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire propose la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France (CIG).

Le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, consentie pour une durée de 3 ans, et prend en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- ✓ l'immatriculation de l'employeur,
- ✓ l'affiliation,
- ✓ la demande de régularisation de service,
- ✓ la validation des services de non titulaire,
- ✓ le rétablissement au régime général et à l'Ircantec,
- ✓ le dossier de demande de retraite,
- ✓ le droit à l'information : envoi des données dématérialisées (reprise d'antériorité (RIS) et pré liquidation (EIG) devant être transmises à la CNRACL.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière de 42,00€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours au CIG pour l'établissement des dossiers CNRACL et autorise le Maire à signer la convention telle que présentée.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire propose la convention relative au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France (CIG).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de Neuville-sur-Oise par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 :

- ✓ pour les agents CNRACL pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,98 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire,
- ✓ pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire,

prend acte que les frais du CIG s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin, autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer la bonne marche du service périscolaire il convient, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'agent des services techniques à la cantine scolaire, la surveillance des temps d'activités périscolaires et l'entretien et ménage des locaux communaux à raison de 34 heures hebdomadaires sur 36 semaines en période scolaire et 8 heures hebdomadaires sur 11 semaines hors période scolaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du recours à un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015 et autorise le Maire à signer le contrat tel que présenté.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants, est porté de six à huit.

Monsieur le Maire propose la liste des contribuables remplissant les conditions requises des commissaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des commissaires qui sera proposée au Directeur des services fiscaux et autorise le Maire à transmettre cette liste au Directeur des services fiscaux du Val d'Oise.

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION A.V.E.C./MIFE - MISSION LOCALE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu, d'une part, de réactualiser la liste des représentants des différents collèges aux instances, Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau et d'autre part, que la commune de Neuville-sur-Oise doit désigner un représentant.

Sur la proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme BRIE Nelly, représentante auprès de l'association A.V.E.C

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe de l'intérêt qu'il y a à ce que le Conseil municipal se joigne à l'association des Maires de France qui alerte les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion telle que proposée et autorise le Maire à la signer.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UN MONDE PLUS DOUX »

Monsieur le Maire donne la parole à Chantal GONSARD qui informe de la demande de subvention de l'association « Un monde plus doux ». Elle fait part de l'avis favorable de la commission municipale des associations et propose 140,00 € pour l'année 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la subvention proposée qui est inscrite au budget supplémentaire 2014 et autorise le Maire à ordonner le paiement à l'association « Un monde plus doux » sur l'exercice 2014 au compte 6574 du Budget Primitif par mandat individuel.

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Monsieur le Maire donne la parole à Fabrice DEMARIGNY qui fait part de la délibération du 4 décembre 2013 portant souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 450 000 € pour une durée de 36 mois et fait part de la possibilité, conformément à l'article 10 du contrat de prêt relais signé le 30 décembre 2013, de rembourser cet emprunt par anticipation, sans indemnité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PAIN qui demande s'il est judicieux de procéder au remboursement de l'emprunt de 450 000 € contracté pour l'achat de deux maisons à un taux très avantageux et dont les loyers couvrent en grande partie le remboursement des intérêts. Aussi, est-il vraiment nécessaire de grever le budget communal de 450 000 € et amoindrir, par conséquent, l'excédent cumulé.

Monsieur Fabrice DEMARIGNY répond qu'il faut prendre conscience qu'il s'agit d'un emprunt à 3 ans ; dès lors remboursement anticipé permet de faire l'économie de presque 2 ans d'intérêts tout en continuant à percevoir des loyers. De surcroît, le désendettement de la commune permet d'accroître sa capacité de financement futur et à long terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser par anticipation auprès de la Caisse d'Épargne le prêt de 450 000 € et autorise le maire à signer tout document et effectuer tout mouvement de fonds permettant cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES

Gilles LE CAM

Fait part :

- de ses remerciements pour la participation des enfants et de leurs parents lors de la commémoration du 11 novembre ainsi que celle de l'Harmonie de Pontoise,
- du discours très apprécié de Fabrice DEMARIGNY, qui, à la demande des enfants sera mis en ligne sur le site de la commune,
- de l'arrivée du policier municipal le 1^{er} janvier 2015,
- de l'arrivée prochaine du directeur général des services en remplacement de Marie-Christine Bonnet-Bardyn qui fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2014,
- des problèmes de stationnement des véhicules place Diderot et précise que les services municipaux sont aidés par les services de la Communauté d'Agglomération afin de gérer ces difficultés,

Propose la prochaine séance du conseil municipal, jeudi 18 décembre 2014 à 20h30.

Francine MERCERON

Fait part du Téléthon les 5 et 6 décembre avec l'organisation suivante :

Le 5 décembre, loto organisé par l'association « côte de nuit »,

Le 6 décembre :

- de 10 h à 11h, contes de Noël organisés par les bénévoles de la bibliothèque,
- de 11h à 20 h, marché de Noël avec ses artisans, commerces, nombreux stands, vin chaud, promenades en calèche.
- départ à 14h pour une marche organisée par l'association « Temps Libre » jusqu'à la base de loisirs suivi d'un spectacle de cirque au Chapiteau Rouge,
- à 15h30 au foyer communal, concours de belote organisé par l'Association Neuvilleoise de Pétanque,
- de 16h à 16h30 place du Pont, concert du groupe « Vents de Noroie »,
- à 20h45 au foyer communal, théâtre organisé par l'association « la Troupe de l'Escapade ».

Frédéric PAIN

S'informe sur la réunion publique d'information sur la fibre optique.

La séance est levée à 22h25.